

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D166**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention portant sur les dispositifs prévisionnels de secours - Association « La Croix Rouge française » – 14 juillet 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de Convention ci-annexé portant sur les dispositifs prévisionnels de secours entre l'association « La Croix Rouge française » et la commune de Marignane ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les dispositifs de secours et ainsi garantir la sécurité des participants à cette manifestation

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la Convention portant sur les dispositifs prévisionnels de secours avec l'association « La Croix Rouge française », antenne de Marignane, pour la fête du Jaï du 14 juillet 2024.
- **Que** cette prestation s'élève à la somme de 500 € TTC, la somme étant réglé à la réception de la facture.
- **Que** la dépense est inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 2290,

Fait à Marignane, le **12 JUIL. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

